15 EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES POUR OBTENIR LE CONSENTEMENT DES UTILISATEURS

Le RGPD est arrivé et de nombreuses entreprises ont déjà mis en place <u>des mesures pour être conformes au RGPD</u>. L'une des bases légales du traitement des données personnelles est la notion de "consentement", qui est renforcée¹. Mais que signifie le consentement au sens du RGPD ? Dans cet ebook, nous vous présentons des exemples de meilleures pratiques "*RGPD-friendly*" pour l'obtenir du consentement des internautes.



DISCLAIMER

L'article suivant est une analyse des différentes pratiques existantes en terme de récolte de consentement, en aucun cas un engagement ferme quant à la conformité de chacune des entreprises citées. Chaque exemple illustre l'un des aspects du consentement tel que défini par le RGPD, et tel que nous le comprenons, mais beaucoup de dispositions du RGPD sont sujettes à interprétation. Par conséquent, l'article ci-dessous ne peut pas se substituer à un avis juridique qui tiendra compte des spécificités de votre collecte.

¹Le consentement n'est pas la seule base légale du traitement de données personnelles. Les autres bases légales du traitement de données personnelles sont l'intérêt légitime du responsable de traitement, l'intérêt vital de la personne, l'intérêt public, la nécessité contractuelle, et le respect d'obligations légales. Ces bases légales ont toutes la même validité juridique.



LE CONSENTEMENT SELON LE RGPD

Tout traitement de données personnelles nécessite que la personne concernée ait fourni son consentement préalablement à l'utilisation de celles-ci². Les caractéristiques précises d'un consentement valide au sens du RGPD sont spécifiées à l'article 4 alinéa 11 du texte de loi :

« Est considéré comme « consentement » de la personne concernée, toute manifestation de volonté, **libre**, **spécifique**, **éclairée** et **univoque** par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un **acte positif clair**, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. » (Article 4, 11)

Nous allons voir comment chacune de ces conditions se décline en pratique dans votre obtention de consentement, au travers d'exemples réels de bonnes pratiques.

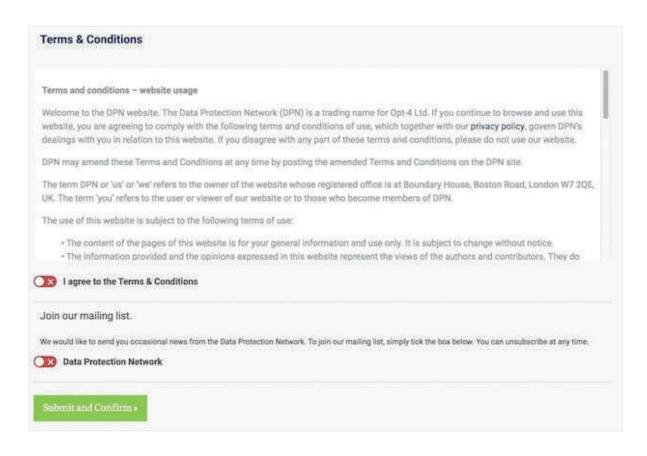


² Pour peu que le consentement constitue la base légale du traitement de données personnelles. Il y en a d'autres.



LE CONSENTEMENT EST ACTIF ET UNIVOQUE

L'un des fondamentaux du RGPD est que **le consentement nécessite un acte positif clair de l'internaute**. Considérer que "qui ne dit mot consent" ne fonctionne pas : si l'utilisateur n'a pas clairement dit oui, alors c'est non. En pratique, cela signifie qu'une validation passive n'est pas valable et que votre case d'opt-in doit être décochée par défaut.



Sur le site du Data Protection Network, le consentement est actif : en plus de dissocier le consentement à la newsletter des conditions générales, le rouge et la croix indiquent de manière explicite que la valeur par défaut est "non".



LE CONSENTEMENT EST ÉCLAIRÉ

Un consentement éclairé suppose en premier lieu le consentement **informé** de la personne concernée, qui garantit qu'elle consent en toute connaissance de cause au traitement de ses données personnelles. **Cela oblige donc à utiliser un langage clair, facilement compréhensible et sans tournure alambiquée**.

Le RGPD signe également la fin des conditions générales indigestes écrites dans un jargon trop technique et en petits caractères : l'information doit être présentée dans un format concis et accessible à tous. Le responsable du traitement est tenu par un devoir de transparence, qui l'oblige à fournir à l'utilisateur des réponses simples et claires concernant l'identité du responsable de traitement, la finalité dudit traitement, l'exercice de ses droits, et toute une série d'éléments qui sont détaillés dans l'article 13.

QUELS SONT LES TYPES DE FORMATS À PRIVILÉGIER ?

Tous les formats qui visent à rendre l'information plus accessible seront appréciés dans un contexte RGPD. C'est le cas du format en "questions-réponses", qui est celui que des entreprises comme Renault et L'Oréal ont choisi dans leur politique de protection des données personnelles. Dans un langage commun, les entreprises répondent aux questions que la personne concernée est susceptible de se poser dans le cadre du traitement de ses données : quelles données sont collectées (L'Oréal les liste de manière exhaustive), pour quelle(s) finalité(s), où elles sont stockées, etc.

2. Quelles données personnelles sont collectées?

Vous pouvez choisir d'accéder et de naviguer sur nos sites internet sans communiquer vos données personnelles. La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Lorsque RENAULT collecte vos Données Personnelles, cette collecte est effectuée de manière loyale et transparente grâce à la présence de mentions d'informations ou de renvoi à la présente Politique.

Les Données Personnelles sont les informations vous concernant qui permettent de vous identifier telles que la civilité, le prénom et le nom de famille, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le(s) numéro(s) de téléphone, l'identifiant et le mot de passe de votre compte MY Renault ou MY Dacia et toute autre Donnée Personnelle utile dans le cadre des finalités définies au chapitre 3 de la présente Politique.

Vos Données Personnelles sont collectées soit via nos formulaires, soit lors de votre inscription à vos espaces MY Renault ou MY Dacia ou soit lors de votre navigation sur nos sites.

Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si vous ne souhaitez pas fournir de tels renseignements, vous ne pourrez éventuellement pas accéder à certains services ou fonctionnalités de nos sites internet et vous ne serez pas autorisé à acheter des produits ou services via nos sites internet. Les autres informations sont destinées à mieux vous connaître et sont, par conséquent, facultatives. Vous êtes libre de ne pas les renseigner.

RENAULT prendra toutes dispositions utiles pour que les Données Personnelles qui sont traitées soient exactes et, si nécessaire, mises à jour.

3. À quelles fins les données personnelles sont-elles collectées?

RENAULT s'engage à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises, explicites et légitimes et à ne pas traiter ensuite ces données de manière incompatible avec ces finalités.

RENAULT s'engage à ne traiter que des Données Personnelles qui sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquels elles sont collectées.

Vos Données Personnelles sont collectées et utilisées pour accéder aux fonctionnalités et services proposées sur nos sites internet et maintenir des informations actuelles, correctes et pertinentes vous concernant, pour répondre notamment à une ou plusieurs des finalités suivantes :

a) Répondre à vos demandes d'informations et de services et à vos demandes de contact avec RENAULT :

Renault explique sa politique de gestion de données personnelles de manière claire à l'aide d'un format question-réponse compréhensible par tous.

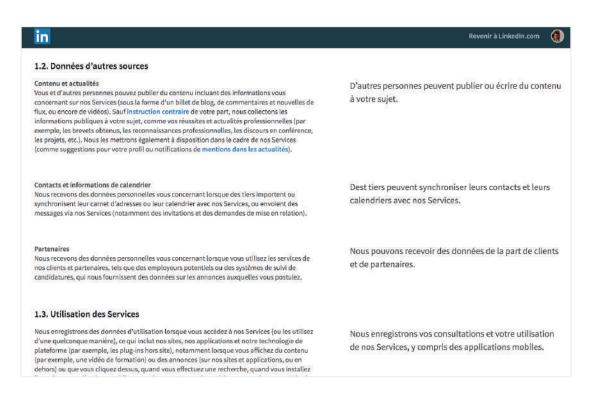


L'Oréal, en plus d'adopter le même format question réponses, détaille la liste des données qu'ils sont susceptibles de collecter sous réserve du consentement de l'utilisateur.



Enfin, un autre bon exemple est celui de <u>Nestlé</u>, qui répond aux questions sous forme de vidéos pédagogiques, en plus du texte.

Outre la dimension d'accessibilité, le texte de loi encourage également les initiatives qui visent à **synthétiser** l'information pour la rendre plus lisible et permettre aux personnes concernées d'avoir une vue d'ensemble. C'est par exemple le cas dans la politique de confidentialité de LinkedIn: à droite de chaque paragraphe, une phrase clé en résume l'idée principale. L'information est donc disponible en deux versions: une version détaillée et une version courte.



Cette mise en avant des idées clés peut également être faite de manière visuelle. Ainsi le RGPD va jusqu'à suggérer d'utiliser des "icônes normalisées" pour illustrer les informations fournies sur le traitement :

"Les informations à communiquer aux personnes concernées en application des articles 13 et 14 peuvent être fournies accompagnées d'icônes normalisées afin d'offrir une bonne vue d'ensemble, facilement visible, compréhensible et clairement lisible, du traitement prévu." (Article 12, 7)

COMMENT METTRE CES INFORMATIONS DANS MON FORMULAIRE DE COLLECTE?

En France, la CNIL propose un modèle personnalisable de mentions pour votre formulaire de collecte (voir image). L'organisme vous recommande d'y inclure au minimum les informations suivantes : le nom du responsable de traitement, les finalités du traitement, la durée de conservation, le nom du destinataire des données, et les coordonnées du service à contacter pour faire valoir ses droits.

Données personnelles

Avertissement

Ce modèle sera ultérieurement complété par l'information concernant les directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort (article 32-I-6° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par [responsable_de_traitement] pour [finalites_du_traitement]

Elles sont conservées pendant [duree_de_conservation] et sont destinées [destinataires_des_donnees]

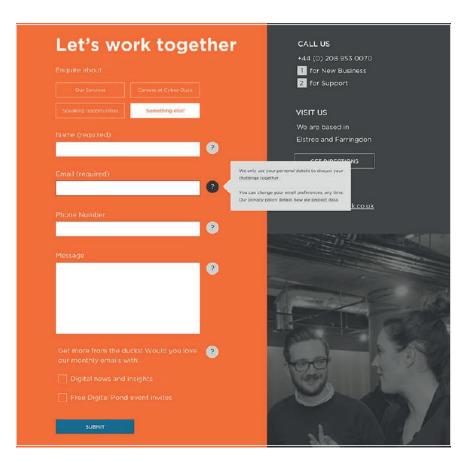
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [service_charge_du_droit_dacces]

[mention_complementaire_bloctel]



Un exemple concret peut être trouvé chez France Télévisions, qui mentionne ces informations dans le formulaire d'identification de leur site internet.

Libre à vous d'être inventifs sur le format que vous choisissez. L'exemple de l'agence britannique <u>Cyber-Duck</u> est intéressant : pour chaque champ à remplir, une bulle d'aide s'affiche expliquant comment l'entreprise va utiliser cette donnée.





LE CONSENTEMENT EST SPÉCIFIQUE

Une deuxième condition importante à la validité du consentement est qu'il doit toujours être **spécifique** à une finalité et un traitement particuliers. Le consentement "en bloc", dans une logique de "tout ou rien", n'est pas valide : le *data subject* fournit son consentement pour une finalité de traitement bien déterminée ou un ensemble de finalités similaires.

UN ACCORD GÉNÉRAL NE CONSTITUE PAS UN CONSENTEMENT VALIDE

À chaque demande de consentement correspond une seule finalité, et des activités de traitement spécifiques. Ces activités de traitement sont par nature limitées, et doivent également être documentées. Par ailleurs, le RGPD impose de ne récolter que les données nécessaires à la finalité du traitement.³

En cas de traitement avec plusieurs finalités, le responsable du traitement devra veiller à demander à l'utilisateur un consentement distinct pour chacune des finalités. Le responsable de traitement devra par ailleurs veiller à différencier les informations relatives à la réception du consentement à un traitement, des informations relatives à d'autres questions.

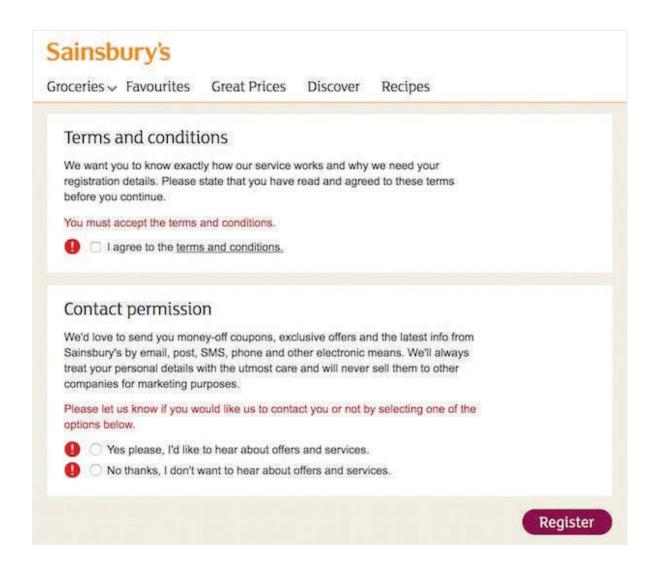
Enfin, si le responsable du traitement veut utiliser les données pour une autre finalité plus tard dans le temps, il est tenu de demander un nouveau consentement qui sera spécifique à cette nouvelle finalité.

³ "Les données à caractère personnel doivent être (...) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (...); adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) (...); conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (...)" (Article 5, alinéa 1)

LE CONSENTEMENT À UN TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DOIT ÊTRE DISSOCIÉ DU CONSENTEMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

« Est considéré comme « consentement » de la personne concernée, toute manifestation de volonté, **libre**, **spécifique**, **éclairée** et **univoque** par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un **acte positif clair**, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. » (Article 7, 2)

Par conséquent, le RGPD ne vous permet pas de mélanger le consentement aux conditions générales (souvent obligatoire) du consentement à d'autres traitements spécifiques (qui doit être facultatif). Dans l'exemple ci-dessous d'une grande chaîne de supermarchés aux Royaume-Uni, vous constatez que les deux blocs sont bien distincts :



LA DEMANDE DE CONSENTEMENT DE VOTRE ENTREPRISE DOIT ÊTRE DISSOCIÉE DE CELLES POUR VOS PARTENAIRES

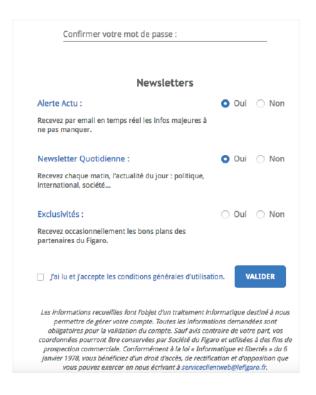
La pratique fréquente, consistant à récolter en un optin le consentement pour son propre compte et pour le compte de ses partenaires, est interdite sous le RGPD. D'une part, la demande de consentement liée aux communications de votre marque doit être dissociée de celle liée aux communications de vos partenaires. D'autre part, il est recommandé de désigner le ou les partenaires dont vous voulez envoyer les offres.



L'exemple de l'agence française DigitaWeb : plusieurs choix sont laissés au visiteur en terme de type de contenus, et le consentement pour les communications de DigitaWeb est dissocié de celui pour les communications de leur partenaire HAAS Avocats, qui est désigné.

OFFREZ DE LA GRANULARITÉ DANS VOTRE DEMANDE DE CONSENTEMENT

L'idée clé que l'on peut conclure des exemples précédents est la suivante : le responsable de traitement doit offrir au *data subject* une granularité dans sa demande de consentement. N'hésitez pas à offrir cette granularité à différents niveaux : sur le type de contenus que vous souhaitez envoyer, sur la fréquence, ou même sur le choix du canal de communication. Au plus votre demande de consentement sera granulaire, au plus le caractère spécifique du consentement récolté sera renforcé.



Le Figaro propose à l'utilisateur un consentement granulaire, où il peut choisir le type d'email et la fréquence qu'il souhaite.

RECEVEZ NOTRE NEWSLETTER	
Parfum & Beauté	
Mode & Accessoires	
MES AUTRES OPTIONS DE CONTACT	
☐ Téléphone	
SMS / MMS	
Christian Dior Couture SA traite les données recueillles ci-dessus pour permettre la création de votre compte, gérer votre commande et assurer le suivi personnalisé de la relation client. Sauf indication controire, tous les champs sont obligatoires pour pouvoir traiter votre demande. Si vous souhaltez recevoir par e-mail la newsletter concernant les produits et évènements Dior, cochez les cases figurant sous la mention "Newsletter" ci-dessus. Si vous souhaitez être informés de l'actualité de Dior par téléphone ou par SMS/MMS, cochez les cases correspondantes figurant sous la mention "Mes autres options de contact". Dans fous les cas, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à conlactdior@dior.com	CRÉER MON COMPTE

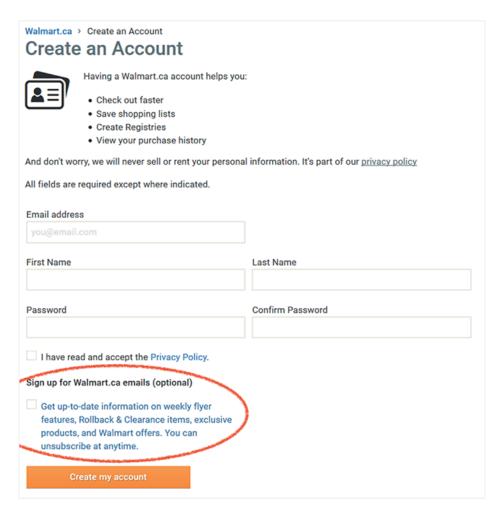
Dior propose au visiteur de choisir parmi deux types de contenu : Parfum & Beauté, ou Mode & Accessoires, et également différentes options de contact.



LE CONSENTEMENT EST LIBRE

LIBRE DONC FACULTATIF

Le consentement du *data subject* ne doit souffrir d'aucune contrainte : il doit être récolté de manière totalement libre. En pratique, cela signifie qu'il doit être facultatif : l'accès à vos services ne peut pas être conditionné au consentement du *data subject* à un traitement de données qui n'est pas nécessaire à l'exécution du service. Selon la même logique, un consentement donné par crainte d'un traitement différent n'est pas considéré comme un consentement libre. N'hésitez donc pas à mentionner de manière claire et transparente que le consentement est facultatif, comme le montre l'exemple ci-dessous.



Walmart Canada précise, dans son opt-in de newsletter, qu'il s'agit d'un opt-in facultatif. De plus, le groupe explique en des termes simples le type d'information que la newsletter est susceptible de contenir.

LIBRE DONC FACILE À RETIRER

Autre conséquence du caractère libre du consentement : il doit pouvoir être retiré par le sujet à tout moment. Il doit en fait être aussi facile à retirer qu'il a été donné. Par exemple, offrez à vos abonnés un bouton de désinscription visible, comme c'est le cas dans l'exemple du journal "The Guardian" ci-dessous.

Please take a moment to tell us why	you wish to delete your account:
I have created an account by accident	
 I accidentally entered my password as t 	he username
 I want to stop receiving emails 	
I no longer want to comment	
I am concerned about my privacy online	
I was asked to create an account in order	r to become member/subscriber
Other	
Confirm account deletion	Password
Please re-enter password to confirm the you have understood the conditions and would like to proceed with account deletion.	
	Delete your account

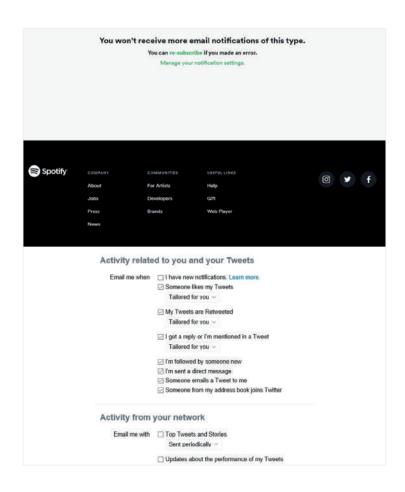
Le processus de suppression du compte chez The Guardian est simple et informé. Après avoir entré son mot de passe en guise de confirmation, le sujet reçoit un email de confirmation et la totalité des données de son compte sont supprimées.

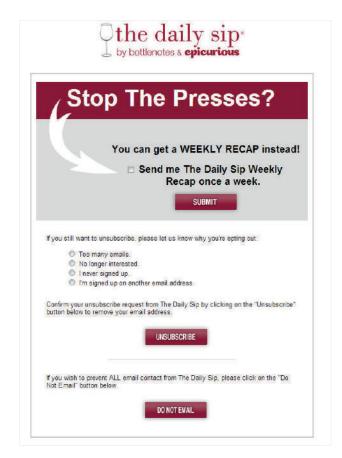
LE RETRAIT DU CONSENTEMENT PEUT LUI AUSSI ÊTRE GRANULAIRE

De la même manière que vous avez offert de la granularité dans votre récolte de consentement, libre à vous d'en offrir dans le retrait. En plus d'une option de désinscription totale, vous pouvez proposer plusieurs niveaux de communication intermédiaires. Proposez-leur par exemple de rester inscrits seulement à une partie des contenus au choix, ou de réduire la fréquence des envois. De cette manière vous ne perdrez pas totalement ceux qui souhaitent garder un contact plus modéré, et vous assurez que vos communications sont en phase avec les préférences de chacun de vos utilisateurs. L'engagement de vos audiences dans vos communications en sera renforcé.



Spotify offre à ses abonnés un contrôle total sur le type de notifications qu'ils reçoivent, grâce à des options avancées - et granulaires - de paramétrage.





The daily sip, site internet pour les amateurs de vins et spiritueux, propose à ses inscrits de se désinscrire totalement de la newsletter, de bloquer toute communication même occasionnelle, ou de simplement rendre la newsletter hebdomadaire plutôt que quotidienne.



CONCLUSION

Si vos formulaires répondent aux grands principes évoqués dans cet formation, vous pouvez considérer le consentement de vos *data subjects* comme valide au sens du RGPD. Dans toutes vos activités de communication, veillez donc à agir de manière transparente et à faire en sorte de fournir à vos utilisateurs tout ce qui leur permet de consentir vraiment, à commencer par une information complète sur ce à quoi ils consentent.

Même si le RGPD peut parfois paraître technique, beaucoup des principes qu'il défend relèvent en fait du bon sens si vous vous placez dans la perspective du *data subject*: combien de fois vous est-il arrivé de recevoir des communications auxquelles nous n'aviez pas vraiment consenti? Et quel crédit donnez-vous vraiment à ce type de communications? En dehors des contraintes nécessaires que le RGPD impose, il s'agit avant tout d'une vraie opportunité pour retrouver la confiance de vos audiences, un plus haut niveau d'engagement, et le vrai sens d'un marketing relationnel.